

Politique de l'Internet Assigned Numbers Authority (IANA) pour l'allocation des blocs ASN aux registres Internet régionaux (ratifiée par le Comité exécutif de la part du Conseil d'administration de l'ICANN en septembre 2010)

Extrait

Ce document décrit la politique gouvernant l'allocation des numéros de système autonome (ASN), par l'IANA, aux registres Internet régionaux (RIR).

Ce document de politique ne stipule pas d'exigences en matière de rendement concernant la fourniture des services par l'IANA à un RIR. De telles exigences seront spécifiées par des accords appropriés entre l'ICANN et la Number Resource Organization (NRO).

1. Principes d'allocation

L'IANA alloue des ASN aux RIR en blocs de 1024 ASN. Dans ce document, le terme « bloc ASN » signifie un ensemble de 1024 ASN. Jusqu'au 31 décembre 2010, les allocations de blocs ASN de 16 bits et 32 bits uniquement se feront séparément et indépendamment les unes des autres [1].

Cela signifie que jusqu'au 31 décembre 2010, les RIR peuvent recevoir deux blocs ASN séparés, un bloc ASN 16 bits et un bloc ASN 32 bits uniquement en provenance de l'IANA, dans le cadre de cette politique. Après cette date, l'IANA et les RIR cesseront de faire une distinction quelconque entre les ASN de 16 bits et 32 bits uniquement et exploiteront des allocations ASN provenant d'un groupe d'allocation indifférenciée ASN de 32 bits.

2. Allocations initiales

Chaque nouveau RIR bénéficiera de l'allocation d'un nouveau bloc ASN.

3. Allocations supplémentaires

Un RIR est admissible à recevoir (un) ou plusieurs blocs supplémentaires d'ASN de l'IANA si l'une des conditions suivantes est satisfaite :

1. Le RIR a affecté/alloué 80 % du bloc ASN précédemment reçu, ou

2. Le nombre d'ASN libres détenus actuellement par le RIR est inférieur aux besoins correspondant à une période de deux mois. Cette prévision est basée sur le nombre moyen mensuel d'ASN affectés/alloués par le RIR durant les six mois précédents.

Un RIR bénéficiera d'une allocation d'autant de blocs ASN que nécessaire pour soutenir ses besoins d'inscription pour les 12 mois suivants, en se fondant sur son taux moyen d'affectation/allocation des six mois précédents, à moins qu'un RIR demande de façon spécifique un nombre inférieur de blocs par rapport à celui auquel il est admissible.

4. Annonce des allocations de l'IANA

L'IANA, la NRO et les RIR publieront des annonces et mettront à jour leurs sites Web/bases de données respectifs lorsqu'une allocation est faite par l'IANA à un RIR. L'ICANN et la NRO mettront en place des procédures administratives pour gérer ce processus.

-
1. Les ASN de 16 bits sont les numéros AS de l'intervalle : 0 - 65535
 2. Les ASN de 32 bits uniquement sont les numéros AS de l'intervalle : 65536 - 4294967295
 3. Les ASN de 32 bits sont les numéros AS de l'intervalle : 0 - 4294967295